

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 26 juin 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Bernard FOULATIER, M. Renaud POIRIER, Mme Virginie PHILIPPON, Mme Pascale BOMBLED, M. Jean-Claude CHICAUD, M. Jonathan GOES, Mme Séverine CHELOT.

Absents excusés : Mme Dominique VIGNON, M. Antoine COLLET.

Absent : Néant

Mme Dominique VIGNON a donné pouvoir à Mme Virginie PHILIPPON.

Mme Séverine CHELOT est élue secrétaire de séance à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

Arrivée de M. Antoine COLLET

Le Procès-verbal de la séance précédente du 09 avril 2024 est adopté, à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants

ORDRE DU JOUR

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023, il convient que ce soit le Conseil Municipal qui délibère et non les membre du CCAS comme cela avait été indiqué précédemment.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET C.C.A.S. 2023 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif, les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sous la présidence de M. Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

APPROUVE, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET C.C.A.S 2023 :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sous la présidence de M. Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **10** votants.

- **ADOPTE** le compte administratif du budget C.C.A.S. de l'exercice 2023, et **L'ARRÊTE** comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	0,00 €	171,00 €
RECETTES	0,00 €	58,33 €
Déficit	0,00	- 112,67 €

**DELIBERATION DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 Nombre de pouvoirs : 1
 Date de convocation : 20/06/2024

Séance du : 26/06/2024 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Bernard FOULATIER, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Maurice DESRIERS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 001,66				1 001,66
Opérations de l'exercice	171,00	58,33			171,00	58,33
TOTAUX	171,00	1 059,99			171,00	1 059,99
Résultats de clôture		888,99				888,99
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	171,00	1 059,99			171,00	1 059,99
Résultats définitifs		888,99				888,99

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour expédition conforme,

La Secrétaire de séance,
M^{me} Séverine CHELOT,



Le Maire, Maurice DESRIERS,



DÉCISION MODIFICATIVE – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ DU BUDGET CCAS :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative suite à l'intégration de l'excédent de fonctionnement cumulé du Budget CCAS dans le Budget principal.

Il propose les écritures suivantes :

- Compte 002 (excédent de fonctionnement cumulé) : + **888,99 €**
- Compte 615232 (entretien de voirie) : + **888,99 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **11** votants,

AUTORISE le Maire à procéder à cette décision modificative.

AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL :

Cette délibération annule et remplace celle prise le 09 avril 2024, n°2024-04-012

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 en particulier celles relatives à l'affectation des résultats et à l'incorporation du budget annexe CCAS dans le budget principal,

Vu, les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023,

- Excédent de fonctionnement cumulé : + **677 489,45 €**
 - reprise de l'excédent du Budget annexe CCAS clôturé au 31 Décembre 2023 : + **888,99 €**
- soit un excédent de fonctionnement cumulé total de + **678 389,44 €**
- déficit d'investissement cumulé : - **257 647,36 €**

Vu, les restes à réaliser au 31 décembre 2023 :

- dépenses : **14 477,80 €**
 - recettes : **101 011,50 €**
- soit un solde excédentaire des restes à réaliser de + **86 533,70 €**

Vu, le financement de la section d'investissement qui se définit comme suit :

- déficit d'investissement cumulé : - **257 647,36 €**
 - solde excédentaire des restes à réaliser : + **86 533,70 €**
- soit un besoin de financement de la section d'investissement de **171 113,66 €**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **11** votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés comme suit :

- déficit d'investissement (001) : - **257 647,36 €**
- besoin de financement complémentaire (1068) : **171 113,66 €**
- excédent de fonctionnement (002) : + **507 264,78 €**

DEVIS TRAVAUX DE MAÇONNERIE :

- CONSOLIDATION MURS DU CIMETIÈRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mur d'enceinte du cimetière se détériore et qu'il convient de le consolider en reprenant les joints. Pour ce faire il a demandé des devis à plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE de faire réaliser ces travaux par l'**Entreprise Sarl FLEURY Frères de Cluis**, pour un montant de travaux de **9 100,76 € HT**, et autorise le Maire à signer le devis et à mandater la facture

- TRAVAUX PIGNON LOGEMENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le pignon du logement communal situé 14 rue St Martial se détériore et qu'il convient de le consolider. Pour ce faire il a demandé des devis à plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE de faire réaliser ces travaux par l'**Entreprise Sarl FLEURY Frères de Cluis**, pour un montant de travaux de **5 085,85 € HT**, et autorise le Maire à signer le devis et à mandater la facture

- TRAVAUX RAGRÉAGE SOL DE LA CUISINE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sol de la cuisine du logement communal situé 14 rue St Martial se détériore et qu'il convient de faire un ragréage. Pour ce faire il a demandé des devis à plusieurs entreprises mais à ce jour un seul nous est parvenu, il propose de contacter d'autres entreprises et d'attendre l'arrivée des autres devis pour prendre une décision.

DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE :

- Pose d'une canalisation d'eaux pluviales chemin de La Rue (VC 220) en Bordure de la RD 48.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à l'**Entreprise Sarl COLLAS Pierre** un devis pour le changement de la canalisation d'eaux pluviales sur le chemin de La Rue (VC 220) en bordure de la RD 48.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **DÉCIDE** de faire réaliser ces travaux par l'**Entreprise Sarl COLLAS Pierre**, pour un montant de travaux de **2 250,70 € HT**, et autorise le Maire à signer le devis et à mandater la facture.

- Réaménagement d'une plateforme pour le container à verres à La Fat :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à l'**Entreprise Sarl COLLAS Pierre** un devis pour le réaménagement de la plateforme qui permettra d'accueillir un container pour le verre à La Fat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **DÉCIDE** de faire réaliser ces travaux par l'**Entreprise Sarl COLLAS Pierre**, pour un montant de travaux de **3 150,70 € HT**, et autorise le Maire à signer le devis et à mandater la facture.

- Curage des fossés route des Peupliers (VC 219) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à l'**Entreprise Sarl COLLAS Pierre** un devis pour le curage des fossés de la route des Peupliers (VC 219).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **DÉCIDE** de faire réaliser ces travaux par l'Entreprise Sarl COLLAS Pierre, pour un montant de travaux de **1 769,60 € HT**, et autorise le Maire à signer le devis et à mandater la facture.
- Curage de fossés piste de l'Etang Borgne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à l'**Entreprise COLLAS Pierre** un devis pour le curage des fossés de la Piste de l'Etang Borgne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **DÉCIDE** de faire réaliser ces travaux par l'**Entreprise COLLAS Pierre**, pour un montant de travaux de **756,00 € HT**, et autorise le Maire à signer le devis et à mandater la facture.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE MARCHE DE MONTCHEVRIER :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du Club de Marche de Montchevrier pour l'organisation de sa randonnée annuelle du 10 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE de verser une subvention de **200,00 €** au Club de Marche de Montchevrier.

DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES JEUNES DE MONTCHEVRIER :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Amicale des Jeunes de Montchevrier pour l'organisation d'une soirée omelette et concert au stade municipal samedi 08 juin 2024.

Monsieur le Maire explique qu'après examen du budget prévisionnel, il propose de répondre favorablement à leur demande et de leur verser **450,00 €** afin d'équilibrer leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE de verser une participation financière de **450,00 €** à l'Amicale des Jeunes de Montchevrier.

DEMANDE D'AHÉSION 2024 ADAR/CIVAM :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion pour l'année 2024 de l'**ADAR/CIVAM**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le Maire à verser une cotisation de **90,60 €** à l'**ADAR/CIVAM** pour l'année 2024.

DEMANDE D'ADHÉSION ADEFIBOIS BERRY :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion à d'Adéfibois Berry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le Maire à verser la cotisation 2024, d'un montant de **84,00 €** à Adéfibois Berry.

ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Afin de pouvoir collecter puis procéder au mandatement des sommes dues par ÉNEDIS au titre de l'occupation du domaine public, par les ouvrages de distribution d'électricité, le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre) nous demande un titre exécutoire actualisé pour l'année 2023.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du **mercredi 26 juin 2024.**

Étant donné la population : 453 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2024,

Le montant de la redevance s'élève à **239,00 Euros.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le SDEI à encaisser la somme de **239,00 €** pour la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public), auprès d'ÉNEDIS puis à procéder à son mandatement au profit de notre Commune.

REDEVANCES DUES PAR ORANGE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Vu, le patrimoine d'ORANGE occupant le domaine communal de Montchevrier,

Vu, l'indice des travaux publics TP01, au 1^{er} janvier 2024, servant de base à la réévaluation de la redevance,

La redevance 2024, se définit comme suit :

- Artère aérienne de ORANGE : **16,946 Km** au prix de **64,36 € = 1 090,64 €**
- Artère en sous-sol de ORANGE : **1,160 Km** au prix de **48,27 € = 55,99 €**

La redevance 2024 due par ORANGE s'élève donc à..... **1 146,63 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants.

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette et à encaisser la somme de **1 146,63 €** due par ORANGE pour la ROPDP, concernant l'année 2024.

RAPPORT ANNUEL SATESE :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il ressort de celui-ci un bon fonctionnement ainsi qu'un bon entretien des lagunes. Le piégeage des ragondins est régulièrement effectué par les employés communaux.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à ,
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **11 votants**,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

La séance est levée à 21H20.

Et ont signé au registre, le Maire et la Secrétaire de séance.

La Secrétaire,
Mme Séverine CHELOT.



Le Maire,
M. Maurice DESRIERS.

